## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

#### DU 20 OCTOBRE 2021

Les conseillers municipaux légalement convoqués le 12 octobre 2021 se sont réunis ce jour à 20 h 30, sous la présidence de Damien GAUTHIER, Maire.

<u>Présents</u>: François TURCIN, Olivier SAVARY, Philippe SODOYER, Xavier RATTE (adjoints), Florence CHAMON, Sylvie SEGAULT, Emilie SEGUINOT, Bruno DI-BLAS, Luc NOLET, Bruno ZAROS,

<u>Absents représentés</u>: Lucia DA SILVA PINHO, pouvoir donné à François TURCIN; Pierrick LAROCHE, pouvoir donné à Damien GAUTHIER; Yannick VILLEDIEU, pouvoir donné à Emilie SEGUINOT,

Absents: Christian RAPOSO DO CARMO (excusé),

Secrétaire de séance : Olivier SAVARY

A l'ouverture de la séance, M. Bruno DI BLAS souhaite préciser sa position relatée dans le point 19 des questions et informations diverses (préemption par la commune de la parcelle AC 124 mise en vente par la SAFER en zone 1AU sur la Montée). En effet, son regret porte sur l'absence d'information auprès des membres du conseil municipal plus tôt et pensait qu'une délibération du conseil serait nécessaire pour préempter. Après avoir pris acte de cette précision, le Maire rappelle qu'il a obtenu par délibération une délégation pour pouvoir préempter en cas de vente d'un bien ayant un intérêt pour un projet communal. Par ailleurs, le prix est fixé par la SAFER et n'est pas négociable.

M. Bruno DI BLAS note également l'absence de mention du projet de soirée bourru.

Hormis ces remarques, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Le Maire dresse ensuite la liste des délibérations prises lors de la réunion précédente :

délibération n° 2021-28 : virement de crédits - décision modificative

délibération n° 2021-29 : chauffe-eau du salon de coiffure

délibération n° 2021-30 : commission voirie - réfection de chemins

 $\underline{\text{d\'elib\'eration n° 2021-31:}} \ \text{motion de soutien \`a la F\'ed\'eration Nationale des Communes}$  Forestières

### Point n° 1 - assurance du personnel

Initialement inscrit suite à la réception d'un mail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne, ce point ne nécessitera pas de délibération. En effet, le changement de tarification concerne les agents CNRACL assurés à la SOFAXIS et les agents CNRACL de la commune sont assurés à la SMACL.

Cependant, le Maire précise qu'il envisage de revoir les contrats d'assurance en 2022 en vue de mettre en concurrence les organismes et changer éventuellement de compagnie pour 2023.

# <u>Point n° 2 - approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)</u> - délibération n° 2021-32

La modification concerne la commune de Deux Rivières qui souhaite élargir son temps d'accueil périscolaire du matin de 15 mn. Cette demande représente une charge supplémentaire de 743  $\epsilon$ , somme qui sera retranchée du versement fait à la commune de Deux Rivières. Cette dernière percevra 2 195  $\epsilon$  au lieu de 2 938  $\epsilon$  auparavant. La Communauté de Communes a accepté cette demande par délibération et chaque commune membre est appelée à en faire de même.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après délibération, les membres du Conseil Municipal :

- approuvent à l'unanimité le rapport de la CLECT du 4 octobre 2021
- rappellent que le montant de l'attribution de la commune de MALIGNY est de 120 919 €, par versement mensuel de 10 076 €
  - autorisent le Maire à signer tout acte se rapportant à cette décision

<u>Point n° 3 - extension et renforcement de réseaux</u> - délibération n° 2021-33 (extension et renforcement de réseaux - participation de la commune de MALIGNY) et délibération n° 2021-34 (renforcement de la défense incendie)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une demande de permis de construire une maison individuelle rue des Maisons Rouges a été déposée en Mairie de MALIGNY. Elle n'a pas été accordée faute de réseaux suffisants (électricité / défense incendie).

Un devis a été reçu de la part de la Sté GCTP pour la fourniture et la pose d'un poteau incendie pour la somme de 4 190,68 € TTC. Le Maire précise que ce point rentre dans les projets qui pourraient bénéficier du fonds de concours à solliciter auprès de la 3CVT.

Le Maire présente ensuite le projet de convention financière du SDEY concernant l'extension et/ou le renforcement des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public. Si les membres du Conseil Municipal approuvent cette convention, le reste à charge pour la commune serait de 19 924,41 €.

Pour les deux volets, le reste à charge serait donc de 24 116,09  $\epsilon$  au total. Les recettes attendues consistent en l'encaissement de la taxe d'aménagement (environ 2 800  $\epsilon$  pour le projet actuel + 3 autres constructions possibles par la suite) et une participation du fonds de concours à

solliciter auprès de la 3CVT (1 670 €). Le reste à charge, hormis les retours en matière de taxes foncières, serait approximativement de 13 000 €.

Interrogé par Luc NOLET, le Maire précise que l'extension précédente acceptée par le Conseil Municipal a entraîné une charge de 10 000 € pour la commune.

François TURCIN estime que les fonds publics n'ont pas vocation à aider à la réalisation de projets privés.

Emilie SEGUINOT fait part de récurrentes coupures d'électricité qui pourraient être réglées par le biais des travaux proposés. De plus, elle considère que le projet permet d'accueillir une voire plusieurs familles et des enfants potentiellement scolarisés sur la commune. Bruno DI BLAS n'estime pas cet argument déterminant car tous les enfants domiciliés à MALIGNY n'y sont pas forcément scolarisés. Il se déclare cependant favorable au projet.

Luc NOLET s'interroge sur l'éventuelle nécessité de recourir à la procédure d'un lotissement. Le Maire indique que chaque lot est vendu séparément et les permis déposés par chaque demandeur.

Bruno ZAROS déclare qu'à son sens, il est du rôle de la commune que d'encourager la réalisation de ce genre d'opérations.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal se déclarent à la majorité (3 abstentions de Luc NOLET et de François TURCIN, plus pouvoir), chargent le Maire des suites utiles à donner à cette décision et l'autorisent à en signer toutes les pièces.

### Point n° 4 - Evolution du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est dotée d'un PLU approuvé le 18 octobre 2010, plan qui contient notamment une zone A. La zone A est une zone naturelle, économiquement productive, à protéger en raison de la richesse du sol. Cette zone est essentiellement réservée aux activités et installations liées à l'exploitation des ressources naturelles et agricoles. Elle comprend un secteur Av correspondant au périmètre AOC qui est, en l'état actuel des dispositions du PLU, inconstructible. Le PLU doit donc évoluer pour que le secteur puisse accueillir des installations de protection de la vigne contre le gel (brasseurs d'air et câbles thermiques).

Deux sociétés ont été sollicitées aux fins d'obtenir une proposition financière pour l'évolution du PLU:

- le cabinet Riviere-Letellier a fait une proposition de 10 794 € TTC
- le cabinet CDHU qui a été chargé de l'élaboration du PLU actuel a remis un devis de 3 510 € TTC

Le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal de la teneur de la conversation téléphonique de ce jour avec le cabinet CDHU. Il s'avère que le secteur Av est inconstructible pour des raisons paysagères. Une modification simplifiée du PLU comme initialement envisagée n'est pas

la procédure adaptée. En effet, il faudrait une procédure de révision pour intégrer dans le règlement une correction permettant l'installation des équipements projetés.

Cette procédure est plus couteuse et plus longue, et s'imposera à la commune pour intégrer les évolutions du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalités des Territoire) et du SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) une fois ces derniers approuvés. Le SCoT étant en cours d'élaboration au sein du PETR du Grand Auxerrois et dans un souci d'économie pour la commune, le Maire propose de profiter de cette révision qui s'imposera à la commune pour intégrer la modification liée à la zone Av.

Florence CHAMON demande des précisions notamment en termes de nombres de tours antigel, de hauteur et de bruit.

Emilie SEGUINOT, bien que consciente de l'utilité des installations projetées pour le travail de la vigne, insiste sur la nécessaire prise en compte des nuisances induites.

François TURCIN estime que le projet induirait moins de préjudices que les fumées parfois denses des brûlots installés dans les rangs de vignes.

Bruno DI BLAS indique que les installations seront toutes implantées sur des parcelles privées. Il pense qu'il serait judicieux de programmer une réunion d'information sur le sujet et est rejoint dans ce sens par Emilie SEGUINOT et François TURCIN.

Le Maire donne la parole à Jean-François BORDET, un des porteurs du projet, présent dans la salle. Le dossier est constitué de 25 tours antigel, munies de 2 pales et d'une hauteur totale de 14,5 m (11,5 m au rotor). Le bruit généré est estimé à 70 décibels au pied de la tour mais les installations ne seront en fonction que peu de nuits par an. Le projet, porté par 3 CUMA constituées en fonction des vallées concernées, a pour finalité que la commune soit totalement protégée à l'horizon 2023 en combinant câbles chauffants pour les parties de vignoble les plus proches du village et tour antigel pour les zones les plus éloignées.

# <u>Point n° 5 - Commission communication</u> - délibération n° 2021-35 (participation au repas des aînés)

Le Maire précise que la commission a retenu le mercredi 3 novembre 2021 à midi pour le repas offert aux aînés du village de plus de 70 ans. Il sera fait appel à M. CAMU pour la partie traiteur et à M. CHOCAT pour l'animation (2 musiciens et 1 chanteuse).

Bruno DI BLAS demande ce qu'il est prévu pour les personnes qui ne vont pas au repas. Ce point sera étudié par la commission ultérieurement.

Le Maire évoque les tarifs appliqués auparavant à savoir 40 € pour les conjoints qui n'ont pas 70 ans, 42 € pour les aînés de VILLY (payés par la commune de VILLY) et 60 € pour les accompagnants. Il précise également que les membres de la commission étaient invités à partager le déjeuner et demandent aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur la pérennité de cette gratuité.

Sur proposition de la commission et après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de fixer un tarif unique de 40 € et de continuer à assurer la gratuité du repas pour les membres de la commission.

### Questions et informations diverses

1 - le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la personne qui assure l'entretien des locaux de la Mairie et de la salle Lafarge a fait part de son intention de ne pas solliciter la reconduction de son contrat au-delà du 31 décembre 2021. La commune est donc à la recherche d'une personne susceptible de remplir les fonctions pour un contrat de 20 h par mois.

Bruno DI BLAS profite de ce point pour signaler un oubli récurrent des lumières à l'école. Un appel à la vigilance des équipes sera fait à la société de nettoyage.

- 2 le salon de coiffure R'Nature a ouvert ses portes depuis le 5 octobre 2021. Angélique DAUGRAIN, notre nouvelle coiffeuse a invité les personnes qui l'ont aidée dans son projet ainsi que les membres du Conseil Municipal à un moment de convivialité pour les remercier.
- 3 le Maire précise que les opérations de **recensement de la population** se dérouleront à MALIGNY du 20 janvier au 19 février 2022. La commune est à la recherche de deux agents recenseurs.
- 4 les travaux pour la pose des installations **Free Mobile** au château d'eau sont prévus du 22 novembre au 3 décembre 2021.
- 5 le Marathon de CHABLIS est organisé le samedi 23 octobre et passera par MALIGNY entre 10 h et 15 h environ. Une vingtaine de bénévoles sera présente ainsi que 6 pompiers et des bénévoles de l'organisation. Xavier RATTE demande à ce que la barrière de la rue des Maisons Rouges soit levée à cette occasion.
- 6 interrogé par Bruno ZAROS au sujet de **la fibre**, le Maire indique que l'armoire est posée.
- 7 la société SNAVEB procèdera au **nettoyage des canalisations d'assainissement** durant environ une semaine à compter du lundi 25.10.2021 dans les rues suivantes : route Auxerroise, du Moulin, des Ecoles, chemin de Beaune, des Coteaux Fleuris, de Chatillon, Chanteprime, Notre Dame, des Vaurelaines, de Bourgogne, de la Mairie, du Temple et Grande Rue. Les postes de relèvement seront nettoyés ensuite.
- 8 afin de limiter le stationnement des **gens du voyage**, des pierres ont été posées vers le vestiaire et l'eau sera prochainement coupée. Le Maire précise qu'un devis de la société Rondino a été réceptionné pour la fourniture et la pose de barrières doubles coulissantes. Ce point sera vu en commission environnement et sera présenté prochainement lors d'un conseil municipal.
- 9 Bruno DI BLAS signale des pierres posées sur le **parking du Moulin**. La commune a eu connaissance de ceci qui a été fait sur le domaine public. La situation est prise en compte.
  - 10 le **relevé des compteurs d'eau** aura lieu du 4 au 15 novembre 2021.
- 11 la **porte du Proximarché** a été changée lundi 18 octobre. Bruno DI BLAS signale des dysfonctionnements du bandeau led. Le Maire informe que l'électricien en charge des travaux a été averti et doit intervenir très prochainement. Interrogé par Xavier RATTE sur l'enduit de façade, le Maire rappelle que les travaux ne pouvaient pas être entrepris avant la pose de la nouvelle porte. Ceci étant chose faite, l'entrepreneur a été averti pour pouvoir programmer l'enduit.

- 12 le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il existe une licence IV sur la commune de MALIGNY et que la validité de celle-ci a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2021. Suite au désistement de repreneurs potentiels, le Maire demande aux membres de se positionner quant à l'opportunité que la commune la rachète au prix proposé de 5 000 €. Le cas échéant, il faudrait prévoir l'utilisation sur une durée d'une 15aine de jours par an pour que cette licence IV soit pérennisée. Florence CHAMON et Sylvie SEGAULT se déclarent favorables à une reprise par la commune. Bruno ZAROS pense que l'achat serait une bonne chose pour la commune qui pourrait l'intégrer à un projet global sur le bâtiment Lamblin. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du fait qu'il doit recevoir en Mairie de MALIGNY la Secrétaire Générale de la Préfecture à ce sujet le 23 novembre prochain pour évoquer le sujet de cette licence IV.
- 13 une réunion de **révision du PPR (Plan de Prévention des Risques) ruissellement du Chablisien** est organisée le jeudi 21 octobre 2021.
- 14 le Maire informe les membres du Conseil Municipal du fait que la commune devra prévoir une subvention au SIVOS dans le cadre du projet de socle numérique à l'école. A ce titre, une demande de subvention a été déposée et a recueilli un avis favorable pour équiper l'école de vidéoprojecteurs, d'ordinateurs et de tablettes. Interrogé par Bruno DI BLAS, le Maire précise qu'il n'y a pas de voyage à la neige de prévu pour 2021-2022. En effet, en raison du contexte sanitaire actuel, les enseignantes préfèrent privilégier des sorties sur une journée que des séjours avec nuitées.
- 15 François TURCIN précise que les travaux de **réfection des trottoirs** rue du Temple et rue de la Mairie devraient démarrer prochainement.
- 16 Bruno DI BLAS demande quand seront programmés les **travaux sur les chemins**. François TURCIN précise que l'entreprise a été destinataire du devis signé mais n'est pas en mesure actuellement d'intégrer les travaux dans son planning. Il en est de même pour l'entreprise chargée de calibrer le dépôt de cailloux.
- 17 Sylvie SEGAULT demande ce qu'il en est du vasistas de l'Eglise. Le Maire précise qu'une entreprise est venue, l'a démonté et emporté pour procéder à sa réparation.
- 18 des travaux **d'entretien du clocher** ont été effectués et ont mis à jour un dysfonctionnement dans la fixation du moteur ce qui entraîne un décalage de l'heure indiquée. L'entreprise doit intervenir à ce sujet prochainement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 45.